

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 143

publié le 10 janvier 2022

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2022-01 AG du 5 janvier 2022 portant délégation de signature à monsieur Loïc Petitgirard, portant modification de la décision n° 2021-58 AG portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la Direction de la recherche..... 5
- Décision n° 2022-02 AG du 5 janvier 2022 portant délégation de signature à monsieur Gaël Obein, portant modification de la décision n° 2021-58 AG portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la Direction de la recherche..... 6

Décision émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision tarifaire n° 21-59 F 23 décembre 2021 portant dispositions financières relatives aux opérations de la VAE réalisées en région 8

Décision émanant de la direction nationale des formations (DNF)

- Note de règlement n° 2021-53 DNF du 20 décembre 2021 relative à l'accès au MI des Master Droit, économie et gestion mention management sectoriel parcours Gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux 10

Nominations

- Décision n° 2021- 136 AG du 20 décembre 2021 portant nomination d'un directeur de laboratoire (monsieur Loïc Petitgirard)..... 12
- Décision n° 2021- 137 AG du 20 décembre 2021 portant nomination d'un directeur de laboratoire (monsieur Gaël Obein) 13

Actes publiés à titre informatif

- Décision n° 2022-001 DGSA-VPI du 5 janvier 2022 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un événement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (Innovation et management des structures de santé) 15
- Décision n° 2022-002 DGSA-VPI du 10 janvier 2022 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un événement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (Soirée Collectif Mohamed) 16

- Décision n° 2022-003 DGSA-VPI du 10 janvier 2022 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (Accompagner la transformation de l'offre) 17

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2022-01 AG
portant modification de la décision n° 2021-58 AG portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la Direction de la recherche

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19, alinéa 3,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers en vigueur,

Vu la décision n° 2021-58 AG du 21 mai 2021 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la Direction de la recherche,

Vu la décision n°2021-136 AG portant nomination de monsieur Loïc PETITGIRARD en qualité de directeur du Laboratoire Histoire des technosciences en société (HT2S) à compter du 1er janvier 2022, en remplacement de monsieur Jean-Claude RUANO-BORBALAN,

DECIDE :

Article 1. – L'article 1.1 – délégation aux responsables de structures relevant de la direction de la recherche – de la décision n°2021-58 AG portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la Direction de la recherche est modifié comme il suit :

- dans la deuxième colonne consacrée aux délégataires principaux, au niveau de la ligne dédiée à l'unité « LAB20 : Laboratoire HT2S » les prénom et nom « Jean-Claude RUANO-BORBALAN » sont remplacés par les prénom et nom suivants : « Loïc PETITGIRARD ».

Article 2. – La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 5 janvier 2022

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :

- Monsieur Loïc PETITGIRARD, directeur du Laboratoire Histoire des technosciences en société (HT2S), délégataire

Copie à :

- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Johanna ROUX, directrice de la recherche
- Mesdames et messieurs les délégataires responsables des structures relevant de la Direction de la recherche

**DÉCISION N° 2022-02 AG
portant modification de la décision n° 2021-58 AG portant délégation de signature aux
responsables des structures relevant de la Direction de la recherche**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19, alinéa 3,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers en vigueur,

Vu la décision n° 2021-58 AG, du 21 mai 2021 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la Direction de la recherche,

Vu la décision n°2021-136 AG portant nomination de monsieur Gaël OBEIN en qualité de directeur du Laboratoire commun de métrologie (LNE-LCM/CNAM) à compter du 1er janvier 2022, en remplacement de monsieur Marc HIMBERT,

DECIDE :

Article 1. – L'article 1.1 – délégation aux responsables de structures relevant de la direction de la recherche de la décision n°2021-58 AG portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la Direction de la recherche est modifié comme il suit :

- dans la deuxième colonne consacrée aux délégataires principaux, au niveau de la ligne dédiée à l'unité « 2LAB10 : Laboratoire LCM » les prénom et nom « Marc HIMBERT » sont remplacés par les prénom et nom suivants : « Gaël OBEIN ».

Article 2. – La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 5 janvier 2022

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :

- Monsieur Gaël OBEIN, directeur du Laboratoire commun de métrologie (LNE-LCM/CNAM), délégataire

Copie à :

- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Johanna ROUX, directrice de la recherche
- Mesdames et messieurs les délégataires responsables des structures relevant de la Direction de la recherche

**Décision émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

Direction nationale des formations
Service Validation des acquis

DECISION N° 21 –59 F

Portant dispositions financières relatives aux opérations de la VAE réalisées en région

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;
Vu la décision n° 04-12 AG du 21 juillet 2004 portant organisation de la procédure de validation des acquis de l'expérience ;
Vu la décision tarifaire n° 21-53 F du 29 novembre 2021 portant tarification de la prestation examen de recevabilité de VAE à la DNF,

Décide :

Article 1er - En tant que certificateur des certifications professionnelles du Cnam, la direction nationale des formations assure pour l'ensemble des formations du Cnam, des prestations de service : examen de recevabilité et organisation des jurys des dossiers de validation des acquis de l'expérience.

Article 2 - En contrepartie de la prestation « examen de la recevabilité d'un dossier de validation des acquis de l'expérience », les centres régionaux verseront au Cnam établissement public, sur présentation d'une facture trimestrielle, le montant suivant :

Pour chaque dossier soumis : 50€

Article 3 - En contrepartie de la prestation accomplie dans le traitement des dossiers et l'organisation des jurys nationaux de validation des acquis de l'expérience, les centres régionaux verseront au Cnam établissement public, sur présentation d'une facture trimestrielle, le montant suivant :

Pour chaque dossier soumis : 150€

Article 4 - La directrice nationale des formations et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Paris, le 23 décembre 2021

Imputation Recette : 4DNF01

Pour l'administrateur général
et par délégation
Oidier BOUQUET
Directeur général des services

**Décision émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N°2021-53/DNF

**Relative à l'accès au M1 des Master Droit, économie et gestion mention
management sectoriel parcours Gestion des établissements sanitaires et
médico-sociaux.**

Les titulaires des diplômes suivants, sanctionnant trois années d'études supérieures et diplômés avant la réforme reconnaissant le grade de Licence à ces formations, obtiennent de manière dérogatoire par le biais de la VES l'accès direct au MI des Masters cités ci-dessus :

- DE d'Infirmier
- DE d'Ergothérapeute
- DE de Masseur Kinésithérapeute
- DE de Manipulateur d'électroradiologie médicale
- DE de Psychomotricien
- DE d'Assistant de service social
- DE de Conseiller en économie sociale et familiale
- DE d'Educateur de jeunes enfants
- DE d'Educateur spécialisé
- DE d'Educateur technique spécialisé
- Et plus généralement de tout diplôme en santé et travail social homologué au niveau 5 (niveau d'avant réforme) mais sanctionnant 3 années d'études supérieures.

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence en joignant la copie de leur diplôme et en justifiant des 3 années d'études supérieures.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Par délégation de l'Administrateur
Général, la Directrice nationale des
formations



Ariane FREHEL

Le conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Nominations

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la démission de M. Jean-Claude RUANO-BORBALAN en date du 14 décembre 2021,
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale du HT2S du 14 décembre 2021 ;

DECIDE :

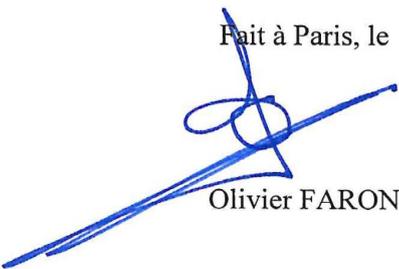
Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, **M. Loïc PETITGIRARD**, maître de conférences HDR est nommé en qualité de directeur du Laboratoire Histoire des technosciences en société (HT2S), et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Il exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre.

Article 3 : Le directeur général des services, l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, la directrice de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2021


Olivier FARON

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la demande de M. Marc HIMBERT, directeur du laboratoire commun de métrologie (LNE-LCM/CNAM), en date du 5 novembre 2021 ;
- VU la proposition du conseil de laboratoire en date du 6 décembre 2021,

DECIDE :

Article 1 : Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directeur du LNE-LCM/CNAM de M. **Marc HIMBERT** à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, **M. Gaël OBEIN**, maître de conférences HDR, est nommé en qualité de directeur du laboratoire LNE-LCM/CNAM et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Il exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre.

Article 4 : Le directeur général des services, l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, la directrice de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2021


Olivier FARON

Le Conservatoire national des arts et métiers - 292 rue Saint-Martin - 75141 Paris Cedex 03
Tél 33 (0)1.40.27.27.82 - Fax 33 (0)1.40.27.27.19

Actes publiés à titre informatif

DÉCISION N° 2022-001 DGSA VPI

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains évènements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilité(e)s à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
BERTEZEN	Sandra	Innovation et management des structures de santé	Le 27 janvier de 18h à 20 h	Site St Martin Amphi Abbé Grégoire

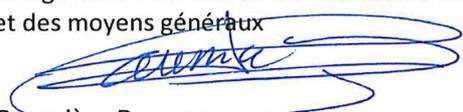
Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La/les personnes habilité(e)s est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

Article 4 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 5 janvier 2022

Pour l'administrateur général et par délégation
La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux



Geneviève Daumas

Diffusion :

La/les personne(s) habilité(e)s au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

DÉCISION N° 2022-002 DGSA VPI

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains évènements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilité(e)s à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
VU HONG	Natahalie	Soirée Collectif Mohamed	Le 13 janvier de 19 h à 21 h	Entrée du site St Martin
VILLA	Chiara	Soirée Collectif Mohamed	Le 13 janvier de 19 h à 21 h	Amphi Abbé Grégoire

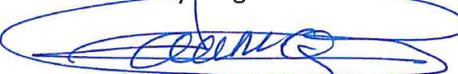
Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La/les personnes habilité(e)s est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

Article 4 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour l'administrateur général et par délégation
La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux



Geneviève Daumas

Diffusion :

La/les personne(s) habilité(e)s au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

DÉCISION N° 2022-003 DGSA VPI

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains évènements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilité(e)s à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
BINET	Célia	Accompagner la transformation de l'offre	Le 27 janvier de 18 h à 20 h30	Site St Martin iAmphi Abbé Grégoire

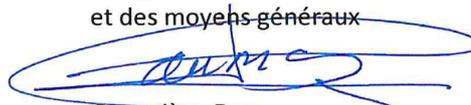
Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La/les personnes habilité(e)s est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

Article 4 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour l'administrateur général et par délégation
La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux



Geneviève Daumas

Diffusion :

La/les personne(s) habilité(e)s au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux